République et Canton de Neuchâtel

COMMUNE DE LA TENE

Arrêté du Conseil général
concernant
l'adoption de la convention de fusion entre les communes de Cornaux, Cressier, Enges, La Tène, Lignières et Saint-Blaise

Le Conseil général de la Commune de La Tène,

Vu la Loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964,
Vu le Règlement d'application de la loi sur le fonds d'aide aux communes (RALFAC), du 22 octobre 2003,
Vu le rapport conjoint des Conseils communaux des communes de Cornaux, Cressier, Enges, La Tène, Lignières et Saint-Blaise, du 8 février 2016,
Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Convention de fusion

Article premier
Est adoptée la convention de fusion entre les six communes de Cornaux, Cressier, Enges, La Tène, Lignières et Saint-Blaise, signée le 8 février 2016 par les Conseils communaux desdites communes et approuvée par arrêté du Conseil d'État, du *[date d'approbation]*.

Référendum obligatoire

Art. 2
En cas d'adoption par les six Conseils généraux des communes intéressées, la convention de fusion sera soumise au référendum obligatoire dans chacune de ces communes.

La Tène, le 8 mars 2016

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président,	Le secrétaire,
J. D. Röthlisberger	M. Planas